

Décharge de Bonfol : le Canton est-il prêt à assurer la sécurité en cas de pépin ?

La décharge de Kolliken en Argovie est en phase d'assainissement. Elle a déjà eu son lot de surprises qui ont largement défrayé la chronique. "Incendies spontanés, flammes de 8 m de haut", pouvait-on lire dans la presse. Les risques, sous-évalués par les responsables, ont provoqué l'arrêt de l'assainissement et une adaptation des procédures et des moyens pour assurer la sécurité du site et des environs.

La décharge de la Bci à Bonfol a aussi été par le passé le théâtre d'incendies spontanés lors de creusages. Si des dispositifs importants ont été exigés par les autorités cantonales pour parer à ce genre d'événement lors du démarrage de l'assainissement, il n'en demeure pas moins que si ces systèmes se révélaient défectueux ou insuffisants, les sapeurs-pompiers seraient alors sollicités pour venir à bout du sinistre et protéger population et environnement, avec les moyens en leur possession.

Dans leur lutte contre les matières dangereuses, les sapeurs-pompiers doivent être soutenus par des conseillers, spécialistes en la matière (chimistes et métiers y relatifs), pouvant être mis sur pied en cas d'intervention. De plus, le niveau de formation et de matériel utilisé en intervention doit être surveillé par un expert sapeur-pompier spécialisé. Or, rien de tel n'existe actuellement dans le Jura, contrairement aux autres Cantons.

C'est à l'Etablissement cantonal d'Assurance immobilière (ECA) que revient l'organisation des Services d'Incendie et de Secours (SIS), selon la Loi cantonale. Cette institution para-étatique doit aussi assurer le financement des tâches cantonales des Centres de Renfort (p.ex. de la lutte contre les matières dangereuses), par convention passée entre l'État et l'ECA. Le Conseil d'administration de l'ECA est présidé par le ministre du DFJP.

Nous posons les questions suivantes :

1. Est-ce que l'ECA est en mesure de (re)mettre à niveau le matériel et la formation des corps de sapeurs-pompiers qui sont prévus à l'engagement d'un tel scénario ?
2. L'ECA ou le DFJP va-t-il nommer un expert pour assurer la surveillance de la formation et du matériel utilisé pour les sapeurs-pompiers, tel que prévu par la Loi ?
3. L'ECA ou le DFJP va-t-il établir une liste de spécialistes à mettre sur pied par la Police cantonale en cas d'alarme pour seconder les sapeurs-pompiers pour la lutte contre les événements d'origine chimique ou autre ?
4. Dans l'affirmative des réponses aux questions précédentes, ces mesures seront-elles effectives et testées avant le démarrage de la phase d'assainissement proprement dite de la décharge de la Bci à Bonfol ?

Nous remercions le Gouvernement pour ses réponses.

Delémont, le 29 octobre 2008

Groupe socialiste
Michel Thentz

